

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VELAUXNombre :de conseillers 29
de présents 21
de votants 29ObjetMOTION CONTRE L'INSTALLATION
DES CONTRATS LINKY
PAR LA SOCIETE D'ELECTRICITE
RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)DATE CONVOCATION

20 mai 2016

Séance du 02 juin 2016

L'an deux mille seize et le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre MAGGI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MICHELOT-VARENNES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MAURY – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – PALMITESSA – GERMAIN – MONTBLANC – POMEROLE – MORVAN – OMNES – MICHELOT/VARENNES – SAINTAGNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – HARREAU – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONET – GUERIN – POITEVIN – ROUBY – VAUGELADE – LEFOUR – ROUSSEAU – MATRINGE qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MORVAN – MAGGI – PASTRE – LE SOUCHU – MONTBLANC – PALLET – ADOULT – PALMITESSA

Monsieur le Maire,

ATTIRE l'attention de l'Assemblée délibérante sur les dispositions relatives à la pose des compteurs « Linky » souhaitée par la société d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

INDIQUE que la principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

EXPLIQUE que pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes.

PRECISE que les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés. De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

AJOUTE, même si la question de la santé publique est cruciale, que d'autres risques existent :

- augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonnée,
- programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques,
- exclusion par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

ANNONCE qu'il est à noter enfin, que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

CONFIRME que l'article L 322-4 du Code de l'Energie stipule depuis le 1^{er} janvier 2005, que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau, la commune en délègue par concession la gestion à ERDF.

PROPOSE, au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », que la Commune en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à la **MAJORITE**, de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets.

Contre : M. ROUBY

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Jean-Pierre MAGGI



Transmis en S/Préf. le :

06 JUIN 2016

2/2